

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 Juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi deux juillet, le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire à vingt heures, en la Mairie de Chênex.

- 1. Approbation du procès verbal du précédent Conseil Municipal**
- 2. Divers :**
 - **Point travaux en cours**
- 3. Retour d'informations réunions (CCG...)**
- 4. Informations urbanisme**
- 5. Indemnité de conseil du trésorier**
- 6. Tarifs repas cantine pour enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé**
- 7. Modification du tableau des emplois**
- 8. Création d'emplois non permanents services périscolaires**

← **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 JUILLET 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Présents : Michel BARROYER, Jocelyne COINDET, Pierre-Jean CRASTES, Martine MABUT, Fabian BOURDIN, Jean-Luc ROTH, Patricia COLIN, Léon DUVAL

Excusés : Stéphane ROZE, Mélanie MÜLLER CARRILLAT, Nadège LAMARLE, Julie DEYERMENDJIAN, Marianne RICARD, Philippe PARENT,

Jocelyne COINDET a été élue secrétaire.

1. Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du compte-rendu du 04 Juin 2019

2. Divers

• **Point travaux en cours :**

○ L'école

Monsieur Léon DUVAL fait un retour concernant les travaux de l'école qui avancent. La réunion de chantier prévue le 3 juillet permettra de connaître plus précisément la date de livraison du bâtiment dont l'aménagement est prévu en Août.

○ Markosol

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'entreprise Markosol a commencé les marquages au niveau du BIOLLAY.

3. Retour d'informations réunions

Monsieur le Maire fait un compte rendu des Conseils Communautaires de la CCG.

4. Informations urbanisme

N° de dossier	Demandeur		Date de dépôt	Liste des parcelles
CU19H0019	SCP GABARRE- BRUGO-AUGEROT- BESSON		23/05/2019	0A1309
CU19H0020	SCP PISSARD BOREY BARTHELET		04/06/2019	AA0060,AA0047
CU19H0021	SCP PISSARD BOREY BARTHELET		04/06/2019	0A2061,0A0986,0A2059
DP19H0004	LAMARLE	Piscine 7 x 3,5m	27/06/2019	ZH0170

5. Indemnité de conseil du Trésorier

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services extérieurs du Trésor. En application de son article 3, cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité, calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des 3 dernières années à l'exception des opérations d'ordre.

La Direction Générale des Finances Publiques a établi un état liquidatif pour l'année 2018 avec un taux de l'indemnité fixé à 50 % comme initialement voté par le conseil municipal et dont le montant s'élève à la somme de : 197,79€

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'allouer l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor Public arrêtée à la somme de 197,79€

6. Tarif repas cantine pour enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé

TARIFS **SERVICES PERISCOLAIRES**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter un tarif adapté aux enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sur les temps de cantine.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en présence d'un tel document, les parents devront fournir un panier repas adapté aux allergies de l'enfant.

Ne sera donc facturé que le temps de garde sur la pause méridienne. C'est pourquoi il est proposé d'adapter ce tarif à celui de la pause cartable comme suit :

		PAI
Tranche	Tarif	
A	0-600	2
B	601-1000	2,7
C	1001-1500	3,2
D	1501-2000	3,4
E	>2001	3,6

Entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte de fixer les nouveaux tarifs des PAI pendant le temps de cantine à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 comme proposés.

7. Modification du tableau des emplois

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL **DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET**

Le Maire informe l'assemblée :

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de Mme Elodie VALLENTIEN en supprimant la mission de surveillance et encadrement des enfants pendant la pause méridienne.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique créé initialement à temps non complet par arrêté du 7 novembre 2017 pour une durée de 30,16 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 25,06 heures par semaine à compter du 1er septembre 2019.

Il est demandé au conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique,

DE DECIDER :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Cadre d'emplois et grade autorisé par l'organe délibérant
SERVICE : Administratif		
Secrétaire de Mairie	1	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Grade : Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe
SERVICE : Technique		
Adjoint Polyvalent	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Grade : Adjoint Technique Principal

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	Nombre	Cadre d'emplois et grade autorisé par l'organe délibérant
SERVICE : Administratif		
Agent Administratif	1	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Grade : Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe 24,50/35h annualisé
SERVICE : Technique		
Agent Technique	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Grade : Adjoint Technique 2^{ème} classe 25,06h/35h annualisé
Agent Technique	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Grade : Adjoint Technique 2 ^{ème} classe 25,20h/35h annualisé
SERVICE : Animation		
Agent d'Animation	1	Cadre d'emploi des Agent d'Animation Grade : Agent d'animation de 2 ^{ème} classe 30,50h/35h annualisé
Agent d'Animation	1	Cadre d'emploi des Agent d'Animation Grade : Agent d'animation de 2 ^{ème} classe 15,88h/35h annualisé

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

8. Création d'emplois non permanents services périscolaires

CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des effectifs importants d'enfants inscrits aux services périscolaires à la rentrée 2019-2020, il y a lieu, de créer 2 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'*animateurs périscolaires* à temps non complet à raison de 8 heures, à savoir par contrat d'une durée maximale de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De créer deux emplois non permanents d'animateurs périscolaires pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial d'animation.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

La séance est levée à 21h.

Le Maire,
P.J. CRASTES

Les Conseillers

Jocelyne COINDET	Jean-Luc ROTH	Michel BARROYER
Fabian BOURDIN	Léon DUVAL	Martine MABUT
Patricia COLIN		